



DELIBERATION n°71-2022

En date du 30 Mai 2022

**Portant sur l'augmentation des heures
d'un adjoint d'animation**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 30 mai 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 20 mai 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine DE PAIVA, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe HENRY, M. Manuel VERGER, Adjoint.

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes.

M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD, Mme Hélène TOUCAS, Mme Christelle DESMOULIN, Mme Isabelle COUTY, Mme Virginie BASSALER, M. Jean-Philippe NANEIX, M. Brice APPERT, Mme Emilie TALLET, M. Jérôme BARDEL, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint, son pouvoir est donné à M. Joël GARESTIER

M. Sébastien PEAUDECERF, Conseiller municipal, son pouvoir est donné à M. Philippe HENRY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en raison des nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail : accroissement d'activité (liées à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis en périscolaire et extrascolaire), et attribution de tâches supplémentaires.

Après avoir entendu l'Adjointe au Maire en charge du personnel et les explications complémentaires de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (de 28 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (de 35 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation.

L'agent sera affilié à la CNRACL.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	1

Fait à Saint-Just le Martel, le 30 Mai 2022

Le Maire,

Joël GARESTIER

- Transmis au représentant de l'Etat le 8 juin 2022
- Publié le 8 juin 2022

